

Arrêté n° 2520 CM du 10 novembre 2021 portant création du comité de pilotage “Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Epreuves de surf”

(NOR : SJS2100617AC)

Paru in extenso au journal officiel n°121 NS du 10/11/2021 à la page 7854 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 20/01/2022

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 novembre 2021,

Arrête :

Article 1er

Il est créé, auprès du Président de la Polynésie française, un comité de pilotage “Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Epreuves de surf”.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 32 CM du 19 janvier 2022*

Le comité de pilotage est composé des membres, avec voix délibérative, suivants :

- le Président de la Polynésie française, ou son représentant, président ;
- le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant, co-président ;
- le ministre en charge des sports, ou son représentant, vice-président ;
- 2 membres désignés par le Président de la Polynésie française, ou leurs représentants ;
- le président du comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou son représentant ;
- 2 membres désignés par le président du comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou leurs représentants ;
- 2 membres désignés par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, ou leurs représentants ;
- le maire de la commune de Taiarapu-Ouest, ou son représentant ;
- 2 membres désignés par le maire de la commune de Taiarapu-Ouest, ou leurs représentants ;
- le président de la communauté de communes de Tereheamanu, ou son représentant.

Lorsque l'intérêt l'exige, le président du comité peut inviter toute personne qualifiée à intervenir devant celui-ci afin d'éclairer le débat. L'intervenant siégera à titre consultatif.

Art. 3

Le comité de pilotage est chargé de suivre l'avancement du projet d'accueil et d'organisation des épreuves olympiques de surf, d'évaluer et de prendre en compte les points d'attention et risques liés au projet et de préparer les arbitrages à prendre par le Président de la Polynésie française dans le cadre des responsabilités attribuées à la Polynésie française en qualité de collectivité hôte chef de file.

Le comité de pilotage propose toute modification qui lui semble nécessaire pour la bonne progression du projet d'organisation et de pilotage des épreuves olympiques de surf.

Art. 4

Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président et toutes les fois que nécessaires en fonction de l'actualité et des besoins soulevés par chacun de ses membres.

Art. 5

Le ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie

française.

Fait à Papeete, le 10 novembre 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de la culture,
de l'environnement,
Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2520 CM du 10 novembre 2021](#), JOPF n° 121 NS du 10/11/2021 à la page 7854
- [Arrêté n° 32 CM du 19 janvier 2022](#), JOPF n° 5 NS du 20/01/2022 à la page 274